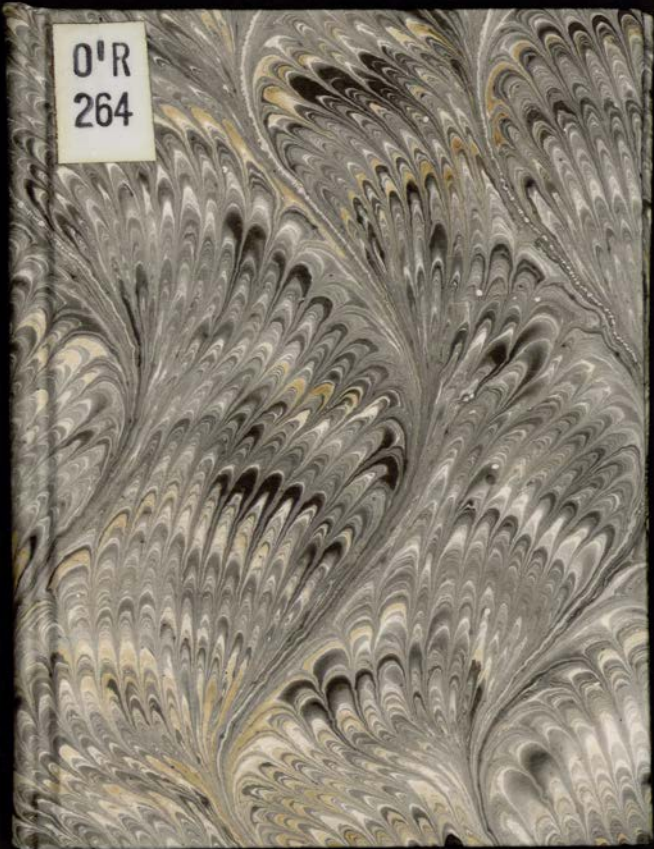
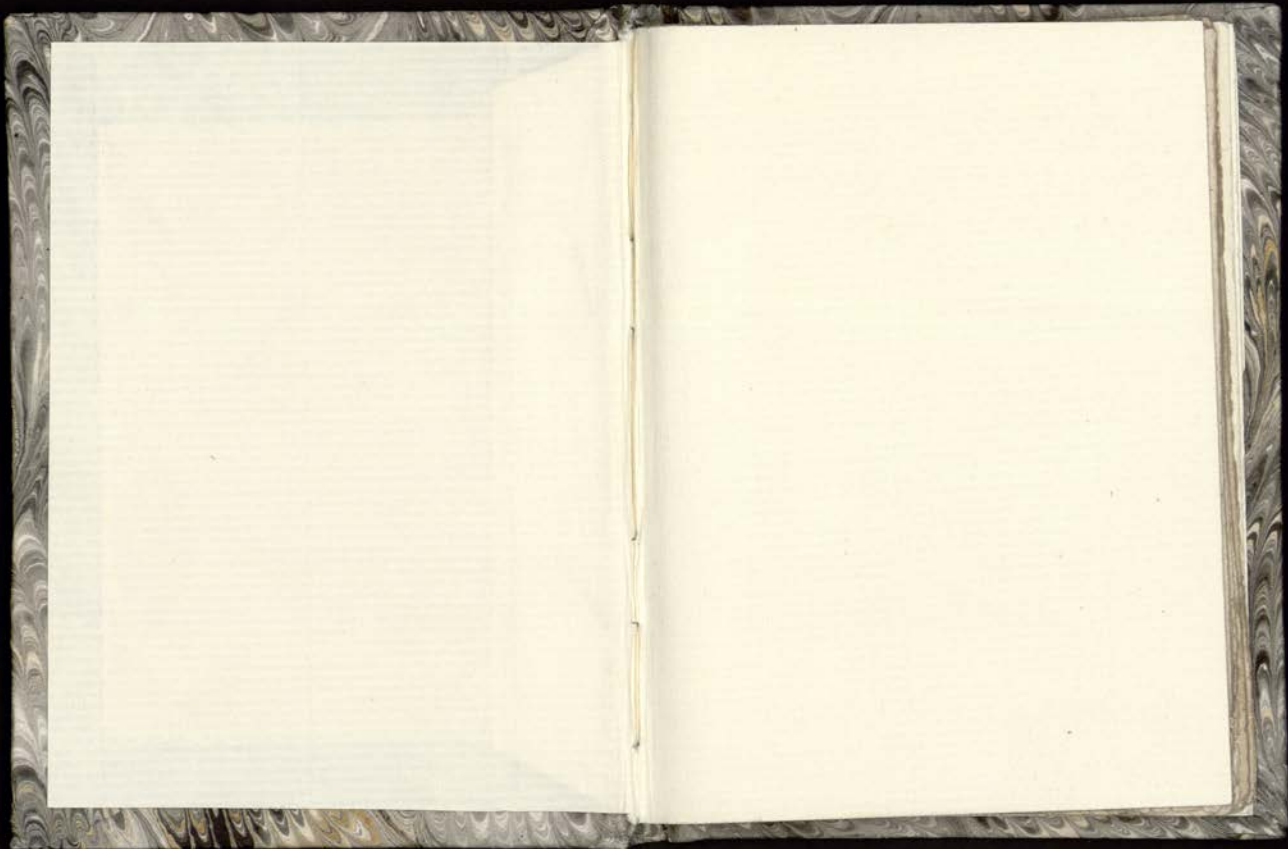
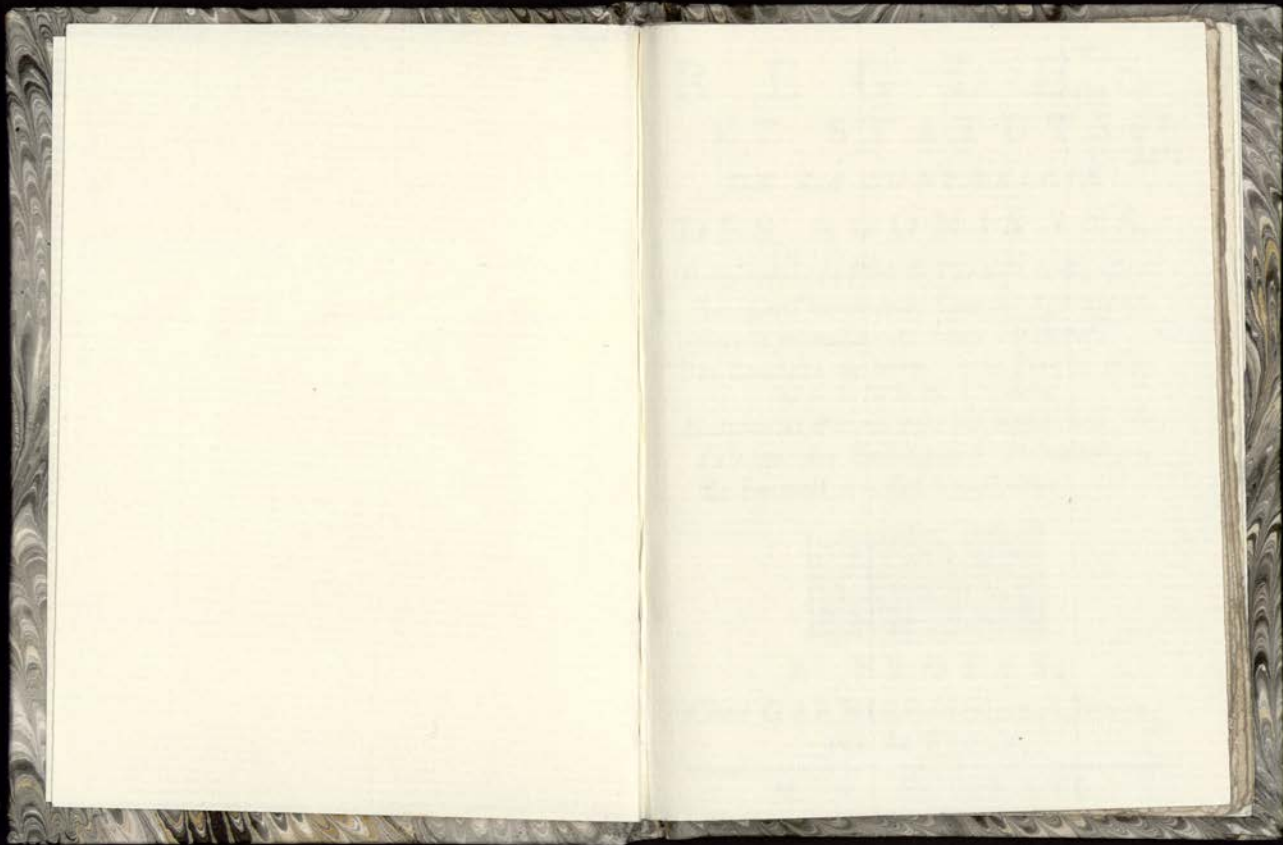



O'R
264







R E G L E S 
ET STATUTS ^{o R}
DE LA CONFRAIRIE ²⁶⁴
DES AGONISANS.

Erigée dans la Ville & Paroisse de Bar-sur-Seine, en l'honneur du Sauveur Agonissant, sous la protection de Saint JOSEPH.

Par l'autorité de Notre Saint Pere le Pape
C L E M E N T X I.

Ensuite les Prieres pour les Agonisans, & l'abregé des Indulgences accordées par Sa Sainteté à ladite Confrairie.



A T R O Y E S ;
Chez GARNIER le jeune, Libraire ;
rue du Temple.

M, D C C. L X X I I,

R E G I S T R E
O R
264

ET STATUTS
DE LA CONFRERIE
DES AGONISANS

Établie dans la Ville de Paris le 14 Mars 1625
par le Roy Louis XIII. & par son Commandement
de Monsieur de Harlay Chancelier de France
pour la promotion de sa sainte Religion
C E T R E T X I
Ensemble les Statuts pour la régulation
de la Fraternité des Confrères Agonisans
de sainte Marguerite de Paris.



A T T R A C T I O N
C E T R E T X I

50.1270



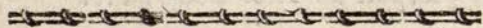
CHAPITRE PREMIER.

Esprit de cette Confrairie.



A Mort étant pour l'ordinaire l'écho de la vie, & le but de la Confrairie des Agonisans étant de rendre celle des Confrères précieuse devant Dieu, on met à la tête de ce Livret, que l'on a instamment demandé, plusieurs avis pour bien vivre, tirés la plupart des écrits de S. Charles, qui sont tous moyens assurés pour atteindre à la fin qu'on se propose dans cette dévote Société, qui prend un soin

particulier de prier pour les personnes qui touchent de près à ce moment d'où dépend l'Eternité. On fait ces prieres avec d'autant plus de confiance, qu'on emploie pour les présenter devant le Trône de Dieu un peu plus puissant Protecteur le grand S. Joseph que nous croyons avoir eu le bonheur d'être assisté à son agonie de Jesus & de Marie.



CHAPITRE II.

Avis aux Confrères, ou moyen pour entrer dans l'esprit de cette Confrairie.

I. **F**UYEZ sur tout le péché mortel, un seul suffit pour nous perdre. La ruine de tout le monde seroit un moindre mal qu'un péché même véniel; mais le plus grand de tous les malheurs est de devenir l'ennemi de Dieu par le péché mortel.

II. Ayez des sentimens dignes de la

Majesté infinie & redoutable du grand Dieu que nous servons; il est la grandeur & la sainteté même, il est le meilleur Maître qu'on puisse désirer & le plus tendre de tous les Peres. Nous n'étions rien, & il nous a créés à son image; nous étions perdus, & il nous est venu chercher. Que ne fera-t'il pas quand nous voudrons aller à lui, le servir & le chercher de tout notre cœur?

III. Faites votre devoir en son service & laissez lui faire le reste, ne vous laissez & ne vous découragez jamais, humiliez-vous de vos chûtes, relevez-vous d'abord & poursuivez votre chemin, quand tout vous réussiroit mal, quand il vous sembleroit que Dieu même vous rejette, ne laissez pas de le servir, il le mérite, vous le devez, vous l'avez promis.

IV. Pour vous entretenir dans l'amour de Dieu, souvenez-vous-en le jour &

(6)

la nuit, priez-le sans cesse, remerciez-le de tout, marchez en sa présence, il a toujours les yeux sur vous; élevez souvent les vôtres vers lui, ayez pour lui un cœur tendre, humble, respectueux, obéissant & soumis à toutes ses volontés.

v. Le monde ne fait que passer, il disparaîtra bien tôt à vos yeux, que deviendrez-vous si vous y avez mis votre confiance? Usez en donc comme n'en usant pas; c'est-à-dire, sans attache, en passant, autant que la nécessité & le devoir nous y obligent; mais vous êtes créés pour Dieu & pour vivre éternellement avec lui. Qu'il soit donc lui seul toute l'occupation de votre vie. Celui-là s'occupe toujours de Dieu qui fait tout ce qu'il fait pour son amour, rapportez donc toutes vos actions à sa gloire, par-là elles deviendront toutes, amour, grace & mérite.

(7)

vi. Le matin en vous éveillant, donnez votre cœur à Dieu, adorez-le, remerciez-le de ses biens, demandez-lui pardon de vos péchés, de ces jours malheureux dans lesquels vous l'avez oublié, offrez-vous à lui avec toutes les actions de la journée, renouvez votre conversion & la résolution de servir Dieu, & de combattre le vice qui vous fait plus de peine, demandez-lui sa grâce, son amour & une bonne mort; implorez la protection de la Ste. Vierge, de votre bon Ange & de St. Joseph

vii. Pendant le jour accomplissez les devoirs de votre état, car c'est la volonté de Dieu, fuyez les occasions du péché: quelle que soit votre condition, occupez vous de quelque honnête travail, veillez sur vous-même, en sorte que vous soyez prêt de rendre raison de tout ce que vous faites. Du milieu de vos affaires élevez votre cœur à

(8)

Dieu pour les lui offrir, recevez avec amour & avec respect les afflictions & les traverses de la vie comme des présens de la main de Dieu, & des marque du soin qu'il prend de vous envoyer une pénitence temporelle pour vous faire éviter l'éternelle, il remplit le monde d'amertume pour nous en dégoûter; il permet des choses contraires à notre volonté, pour nous apprendre à aimer uniquement la sienne; il veut que par la croix nous mourions aux créatures & à nous-mêmes, afin que lui seul vive en nous.

VIII. Votre cœur appartient à Dieu, mais il est plein de ses ennemis, qui sont l'orgueil, l'amour de vous-même & vos passions. Priez-le d'y établir son Trône. Prenez vous-mêmes pour les combattre les armes du Seigneur, qui sont une sainte haine de vous-même, l'abnéga-tion de votre propre volonté & une

(9)

mortification continuelle: vivant de la sorte, vous avez lieu d'espérer ce bonheur dont parle Saint Jean, qui est de mourir dans le Seigneur.

CHAPITRE III.

Règles & Statuts de cette Confrairie.

I.

LA Confrairie des Agonifans fera dans l'entiere dépendance de Monseigneur de Langres.

II,

Elle fera sous la conduite immédiate de M. le Curé, qui aura soin de faire observer les présens Statuts.

III.

Monseigneur l'ancien des trois Marguilliers fera l'Administrateur du temporel de la susdite Confrairie, Receveur des deniers & legs pieux, & n'en fera au-

(10)

cun emploi que du consentement de Messieurs les Curé & les deux autres Marguilliers, pardevant lesquels il rendra compte d'année en année.

I V.

La Chapelle de Notre-Dame de Pitié, paroissant la plus convenable, elle sera choisie pour être la chapelle de ladite Confrairie, & y être exposé le Très-Saint Sacrement dans le Ciboire pour chaque Agonisant pendant trois heures.

V.

Ceux qui voudront être reçus en cette Confrairie, se confesseront & communieront le jour de leur entrée, feront leur priere en ladite Paroisse, donneront leurs Noms à M. le Curé, ou à l'ancien Marguillier, qui auront soin de les faire mettre en écrit dans le Registre qui sera fait pour ce sujet, au commencement duquel on mettra une copie de Bulle & des prétens Statuts.

(11)

V I.

Quand quelqu'un des Confréree ou Sœurs sera à l'Agonie, on avertira promptement M. le Curé ou M. son Vicaire pour exposer le St. Sacrement. En hiver on ne pourra l'exposer le matin plutôt qu'à six heures & demie, en été qu'à cinq; ni plus tard le soir en hiver qu'à trois heures, & en été à cinq & demie.

V II.

Tous les Confrères seront soigneux, lorsqu'ils le pourront, de venir adorer le Saint Sacrement quand il sera exposé pour un Agonisant, ou dire du moins cinq *Pater* & cinq *Ave*, lorsqu'ils ne pourront pas venir à l'Eglise. Ils seront aussi assidus à accompagner le St. Sacrement lorsqu'on le portera aux malades, assisteront à tous les Offices & Prières qui se diront dans ladite Chapelle, ou à l'Intendant de ladite Confrairie.

Enfin, tous les Confrères auront une dévotion particulière pour St. Joseph, lui feront tous les jours quelques prières, fréquenteront les Sacremens, visiteront les malades, particulièrement les pauvres, & racheront par leur piété & la sainteté de leur vie, d'être par-tout la bonne odeur de Jesus-Christ.



P E R M I S S I O N

de Monseigneur de Langres, & Approbation des Statuts.

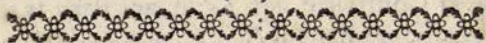
Nous FRANÇOIS de Clermont-Tonnerre, Evêque Duc de Langres, Pairs de France: Vû les présens Réglemens, ensemble la Requête du Sieur Vallot, Prêtre, Licencié en Théologie, & Curé de Bar-sur-Seine, par laquelle il nous demande l'érection

de la Confrairie des Agonisans dans la Paroisse de Bar-sur Seine, avons bien voulu en permettre l'érection, ensemble approuver les présens Réglemens, auxquels, si les Confrères sont fideles pendant leurs vies, ils pourront par le souvenir de ce dernier moment se fortifier contre les passions, & mériter par leurs prières & par celles de leurs Confrères; la force nécessaire pour surmonter dans l'extrémité de leurs vies, l'esprit de ténèbre, qui redouble ses efforts en ces tristes momens contre les fideles, pour les attirer avec lui dans ce séjour de peines & de ténèbres où il est plongé en punition de sa révolte contre Dieu; ce qui doit être pour tous les Confrères, un sujet continuel d'humiliation & de soumission aux ordres de la Providence.

Donné à Langres, le 6 Avril 1706.

† FRANÇOIS, Ev. Duc de Langres.

Par Monseigneur, PRALARD.



CHAPITRE IV.

*Priere à faire en présence du St. Sacrement
lorsqu'il est exposé pour un Confrère
à l'Agonie.*

*Quelque tems après que les Cloches auront
été sonnées par un signal tout particulier,
& à cet effet l'Officiant ayant pris le St.
Sacrement au Tabernacle & posé sur
l'Autel, après l'avoir adoré & encensé,
le porter sur l'Autel de Notre-Dame de
Pitié pendant qu'on chantera Ave verum
qu'il aura commencé.*

AVE verum, Corpus natum
de Maria Virgine.
Verè passum, immolatum
in Cruce pro homine.
Cujus latus perforatum,
Unda fluxit cum sanguine.

*Esto nobis prægustatum;
Mortis in examine.*

*O dulcis, ô pie,
O Jesus, Filii Mariæ. Amen.*

*L'Officiant après les Litanies suivantes,
ausquelles répondent les Assistans, disant
ora pro eo, si c'est un Confrere, &
ora pro ea, si c'est une Sœur: l'O qu'on
verra à la marge, signifie ce que doit dire
l'Officiant, & le C. ce que doit répondre
le Chœur ou les Assistans.*

LITANIES DE S. JOSEPH.

Officiant. Kyrie, eleison.

Chœur. Kyrie, eleison.

O. Christe, eleison.

C. Christe, eleison.

O. Christe, aud nos.

C. Christe, exaudi nos.

(16)

O. Pater de Coelis Deus;
 C. Miserere.
 O. Fili Redemptor mundi Deus,
 C. Miserere.
 O. Spiritus sancte Deus,
 C. Miserere.
 O. Sancta Trinitas unus Deus,
 C. Miserere.
 O. Sancta Maria.
 C. Ora pro eo *ou* pro ea.
 Mater Christi. Ora pro eo *ou* pro ea.
 Sancte Ioseph, Patriarcharum sanc-
 tissime,
 Sancte Ioseph, Fili David,
 Sancte Ioseph, vir iuste,
 Sancte Ioseph, ex omni carne à
 Deo electe,
 Sancte Ioseph, qui immaculatus
 in via Domini ambulasti,
 Sancte Ioseph, quem constituit Do-
 minus principem omnis possessio-
 nis suæ,

C. Ora pro eo *ou* pro ea.

Sancte

(17)

Sancte Ioseph, virgo virginis sponse, o.
 Sancte Ioseph, in tentatione fidelis, ora.
 Sancte Ioseph, cuius custodiae puerum
 & matrem tradidit Deus, ora.
 Sancte Ioseph, innocens manibus &
 mundo corde, ora.
 Sancte Ioseph, Deo & hominibus di-
 lecte, ora.
 Sancte Ioseph, qui domum Domini
 gubernasti, ora.
 Sancte Ioseph, qui Christum docuisti,
 ora.
 Sancte Ioseph, qui Christum in præse-
 pio reclinasti, ora.
 Sancte Ioseph, qui Iesum in Ægyptum
 duxisti, ora.
 Sancte Ioseph, qui consolationem Is-
 rael expectasti, ora.
 Sancte Ioseph, qui salutare Domini in
 ulnas accepisti, ora.
 Sancte Ioseph, qui dolens Christum
 quaesivisti, ora.

B

Sancte Joseph, qui Jesum in medio
 Doctorum sedentem reperisti, ora.
 Sancte Joseph, cui Christus subditus
 factus est, ora.
 Sancte Joseph, qui Jesum enutristi, ora.
 Sancte Joseph, qui cœlestium Sacra-
 mentorum conscius & particeps
 fuisti, ora.
 Sancte Joseph, profundissime in humi-
 litate, ora.
 Sancte Joseph, ardentissime in chari-
 tate, ora.
 Sancte Joseph, altissime in contempla-
 tione, ora.
 Sancte Joseph, in tribulatione adiutor
 fortissime, ora.
 Sancte Joseph, in tempore angustiae
 protector fidelissime, ora.
 Sancte Joseph, in osculo Domini de-
 funde, ora.
 Sancte Joseph, Congregationis nostrae
 defensor potentissime, ora.

O. Kyrie, eleison.
 B. Christe, eleison.
 O. Kyrie, eleison. Pater noster, &c.

*L'Officiant se levant chante d'une voix
 médiocre :*

O. Et ne nos inducas in tentationem.
 C. Sed libera nos à malo.
 O. Per Passionem dulcissimi Filii tui.
 C. Exaudi famulum tuum, Domine ;
 ou ancillam tuam, Domine.
 O. Per compassionem Dilectæ matris
 filii tui.
 C. Salvum fac famulum tuum, Do-
 mine, ou ancillam tuam, Domine.
 O. Per fidelitatem Sancti Joseph.
 C. Protege famulum tuum, Domine ;
 ou ancillam tuam, Domine.
 O. Domine, exaudi orationem meam.
 C. Et clamor meus ad te veniat.

Oremus.

Respice quæsumus super hunc famulum tuum, *ou* ancillam tuam, pro quo *ou* qua Dominus noster Jesus Christus non dubitavit manibus tradit nocentium & crucis subite tormentum.

Interveniat pro nobis, Domine Jesu Christe, apud tuam clementiam, nunc & in hora mortis nostræ, Beata Virgo Maria mater tua, cujus animam sanctissimam in hora tuæ Passionis doloris gladius per transivit.

Omnipotens & mitissime Deus, qui beatum Joseph justum filium David, beatæ Mariæ Virgini, tuæ matri sponsum providisti, & tuum nutritium elegisti; da quæsumus, ut ejus meritis & precibus famulus tuus, *ou* ancilla tua in hora exitus sui à te comitantibus Angelis suscipiatur, & ad perpetuæ visio-

nis tuæ consolationem perducatur. Qui vivis & regnas in sæcula sæculorum.

L'Officiant commence ensuite :

O. **T**antum ergo sacramentum,
C. Veneremur cernui,
 Et antiquum documentum,
 Novo cedat ritui,
 Præster fides supplementum,
 Sensuum defectui.

O. Genitori, genitoque,
C. Laus & jubilatio,
 Salus, honor, virtus quoque,
 Sit & benedictio,
 Procedenti ab utroque,
 Compar sit laudatio. Amen.

O. Panem de cœlo præstitisti ei.
C. Omne delectamentum in se habentem.



(22)

Oremus.

DEus, qui nobis sub Sacramento mirabili, Passionis tuæ memoriam reliquisti; tribue quæsumus, ita nos corporis & sanguinis tui sacra Mysteria venenari, ut redemptionis tuæ fructum in nobis jugiter sentiamus. Qui vivis & regnas in sæcula sæculorum.

Amen.

L'Officiant donne ensuite la Bénédiction avec le Ciboire, puis se retire.

Les trois heures expirées, on donnera le second signal des Cloches, après lequel l'Officiant ayant adoré & encensé le Saint Sacrement, entonnera le Pseaume suivant du deuxième ton.

O. **V**Oce mea ad Dominum clamavi: voce mea ad Dominum deprecatus sum.

(23)

C. Effundo in conspectu ejus orationem meam tribulationem meam ante ipsum pronuntiabo.

O. Indificiendo ex me spiritum meum: & tu cognovisti semitas meas.

C. In via hac qua ambulabam: absconderunt laqueum mihi.

O. Considerabam ad dexteram, & videbam: & non erat qui cognosceret me.

C. Perit fuga à me & non est qui requirat animam meam.

O. Clamavi ad te Domine, dixi tu es spes mea: portio mea in terra viventium.

C. Intende ad deprecationem meam quia humiliatus sum nimis.

O. Libera me à persequentibus me: quia confortati sunt super me.

C. Educ de custodia animum meam ad confitendum nomini tuo: me expectant justi donec retribuas mihi.

(24)

O. Gloria Patri, & Filio, &c.

C. Sicut erat in principio, &c.

Antienne. Portio mea, Domine, fit
in terra viventium.

O. *Ps.* Salvum fac servum tuum,
ou ancillam tuam.

C. *R.* Deus meus sperantem in te.

O. *Ps.* Maria mater gratiæ, mater
misericordiæ, tu nos ab hoste protege.

C. *R.* Et hora mortis suscipe.

O. *Ps.* Ora pro nobis, beatæ Joseph.

C. *R.* Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

Oremus.

Respice quæsumus, Domine, famulum tuum, ou ancillam tuam, in infirmitate sui corporis fatiscentem, & animam refove quam creasti, ut castigationibus emendatus ou emendata, se tua sentiat medicina salvatum ou salvatam.

(25)

Defende quæsumus, Domine, beata Maria semper Virgine, intercedente istum ab omni adversitate famulum ou ancillam, & toto corde tibi prostratum ou prostratam, ab hostium propitius tuere clementer insidiis.

Sanctissime genitricis tuæ sponsi, quæsumus Domine, meritis adjuvemur, ut quod possibilitas nostra non obtinet ejus nobis intercessione donetur. Qui vivis & regnas in sæcula sæculonum. Amen.

L'Officiant entonne ensuite le Tantum ergo, pendant lequel il encense & descend le St. Sacrement, dont il donne comme à l'exposition, la Bénédiction, après laquelle on chante un De profundis, avec la Collecte Deus veniæ largitor, pour les Confrères décédés.

Que s'il arrive que pendant les trois heures, l'Agonisant expire, si-tôt qu'on

*L'aura pris on sonnerra pour resferrer Le
St. Sacrement , & omettant le Pfeaume
Voce mea , les trois Versets & Collectes
qui y répondent , on chantera absolument.*

*Rl. Subvenite Sancti Dei , occurite
Angeli Domine suscipientes animam
ejus , Offerentes eam in conspectu
Altissimi.*

*ψ. Suscipiat te Christus qui vocavit
te , & in sinum Abrahæ Angeli dedu-
cant te.*

*Rl. Offerentes eam in conspectu
Altissimi.*

O. Kyrie , eleison.

C. Christe , eleison.

O. Kyrie , eleison. Pater noster.

Et ne nos inducas in tentationem.

C. Sed libera nos à malo.

*O. Requiem æternam dona ei , Do-
mine.*

C. Et lux perpetua luceat ei.

O. A porta inferi.

C. Erue , Domine , animam ejus.

O. Requiescat in pace.

C. Amen.

O. Domine , exaudi orationem meam.

C. Et clamor meus ad te veniat.

O. Dominus vobiscum.

C. Et cum spiritu tuo.

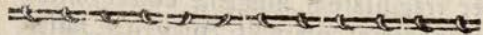
Oremus.

Tibi, Domine, commendamus ani-
mam famuli tui ou ancillæ tuæ ,
ut defunctus sæculo tibi vivat , & quæ
per fragilitatem humanæ conversatio-
nis peccata commisit , tu venia mise-
ricordiæ pietatis absterge. Per Christum
Dominum nostrum.

*Ensuite Tantum ergo , & tout le reste ,
comme ci-devant.*

CETTE Confrairie n'oblige les
Confrères à aucune Priere parti-
culiere chaque jour , quoique dans les
endroits où elle est établie , plusieurs des

plus fervens ne passent pas un jour sans en faire quelqu'unes pour les personnes Agonisantes, dans quelque lieu du monde qu'elles puissent être, ne fussent que les Litanies de Saint Joseph pour ceux qui savent lire, ou trois fois le *Pater* & l'*Ave* pour ceux qui ne le savent pas; on remarquera que pour gagner les Indulgences ci-après, il suffit le jour de la Communion, de dire dans l'Eglise Paroissiale cinq *Pater* & cinq *Ave*, dans l'intention du Pape.



CHAPITRE V.

Abregé des Indulgences accordées par Notre Saint Pere le Pape Clément XI. à la Confrairie des Agonisans, érigée dans l'Eglise Paroissiale de Bar-sur-Seine.

SA Sainteté accorde à tous les Fidèles de l'un & de l'autre sexe qui entreront en ladite Confrairie, le premier

jour qu'ils y entreront, s'ils sont vraiment contris, confessés & communiés; Indulgence plénier.

Accorde aux mêmes Confrères & Sœurs, étant vraiment contris, confessés & communiés, à l'article de la mort, ou s'ils ne peuvent être confessés & communiés, étant du moins vraiment contris, invoqueront le très-saint Nom de JESUS de bouche, ou s'ils ne le peuvent, seulement de cœur, Indulgence plénier.

Accorde aussi aux Confrères & Sœurs qui visiteront tous les ans l'Eglise ou Chapelle de ladite Confrairie le jour & fête de Saint Joseph, étant vraiment pénitens, confessés & communiés, & y prieront pour les besoins de l'Eglise, Indulgence plénier.

Accorde auxdits Confrères & Sœurs qui visiteront tous les ans la susdite Eglise ou Chapelle les jours de Noël,

Pentecôte, Toussaint & Invention de Saint Etienne, Patron de ladite Paroisse, & y prieront comme il a été dit, étant confessés & communiés, sept ans & autant de quarantaines de pardon.

Relâche aux Confrères & Sœurs qui assisteront aux Messes & divins Offices de ladite Chapelle ou Confrairie, qui logeront les pauvres, qui feront la paix entre les ennemis ou la procureront, qui accompagneront les corps des Confrères & Sœurs, ou d'autres à la sépulture, qui assisteront aux processions, & suivront le saint Sacrement de l'Autel, tant aux processions, que lorsqu'on le portera aux malades; ou si on ne le peut suivre, entendant le son de la cloche, se mettant à genoux & réciteront une fois l'Oraison Dominicale & la Salutation Angelique, ou diront cinq fois la même Oraison Dominicale & la même Salutation

Angelique pour les ames des Confrères, & Sœurs de cette Confrairies décédés, ou enfin qui rameneront quelqu'un au chemin du salut, enseigneront aux ignorans les Commandemens de Dieu & ce qui est de leur salut, ou qui feront quelqu'unes de ces œuvres pieuses, avant de fois qu'ils le feront selon la forme ordinaire de l'Eglise, soixante jours de pénitence à eux enjoins.

Toutes les susdites Indulgences valables à perpétuité.

Il y a aussi Indulgence par maniere de suffrages pour les Confrères & Sœurs décédés pour qui on célébreroit à l'Autel de la Confrairie, le jour des Morts ou pendant l'Octave des morts, ou le Lundi de quelque semaine que ce soit; car cet Autel est

(32)

privtlégié pour tous les Lundis de l'an-
née, le jour & pendant l'Octave des
Morts, toutes fois pour les Confrères
& Sœurs seulement.



F I N.



*Permis d'imprimer à Troyes, le huit
Août 1772.*

TRUELLE DE CHAMBOUZON.

